

Plan d'action aires protégées 2022-2024 de la façade Manche Est – mer du Nord

- Contexte
- Contenu du plan d'action et avancement
- Calendrier et méthode
- La notion de protection forte

Mercredi 29 juin 2022



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contexte

Adoption en 2021 :

de la stratégie nationale aires protégées 2030
du plan d'action national 2021-2023

Objectif national prioritaire :

- 30% du territoire couvert par des AP
- dont 10% en protection forte

Déclinaison territoriale :

- Plans triennaux 2022-2024 finalisés pour octobre 2022
- pour chaque région
 - pour **chaque façade maritime**

Façade MEMN :

**38% couvert
par des AMP**

**±0,3% de zones
de protection
forte (ZPF)**

**Articulation
terre - mer**



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

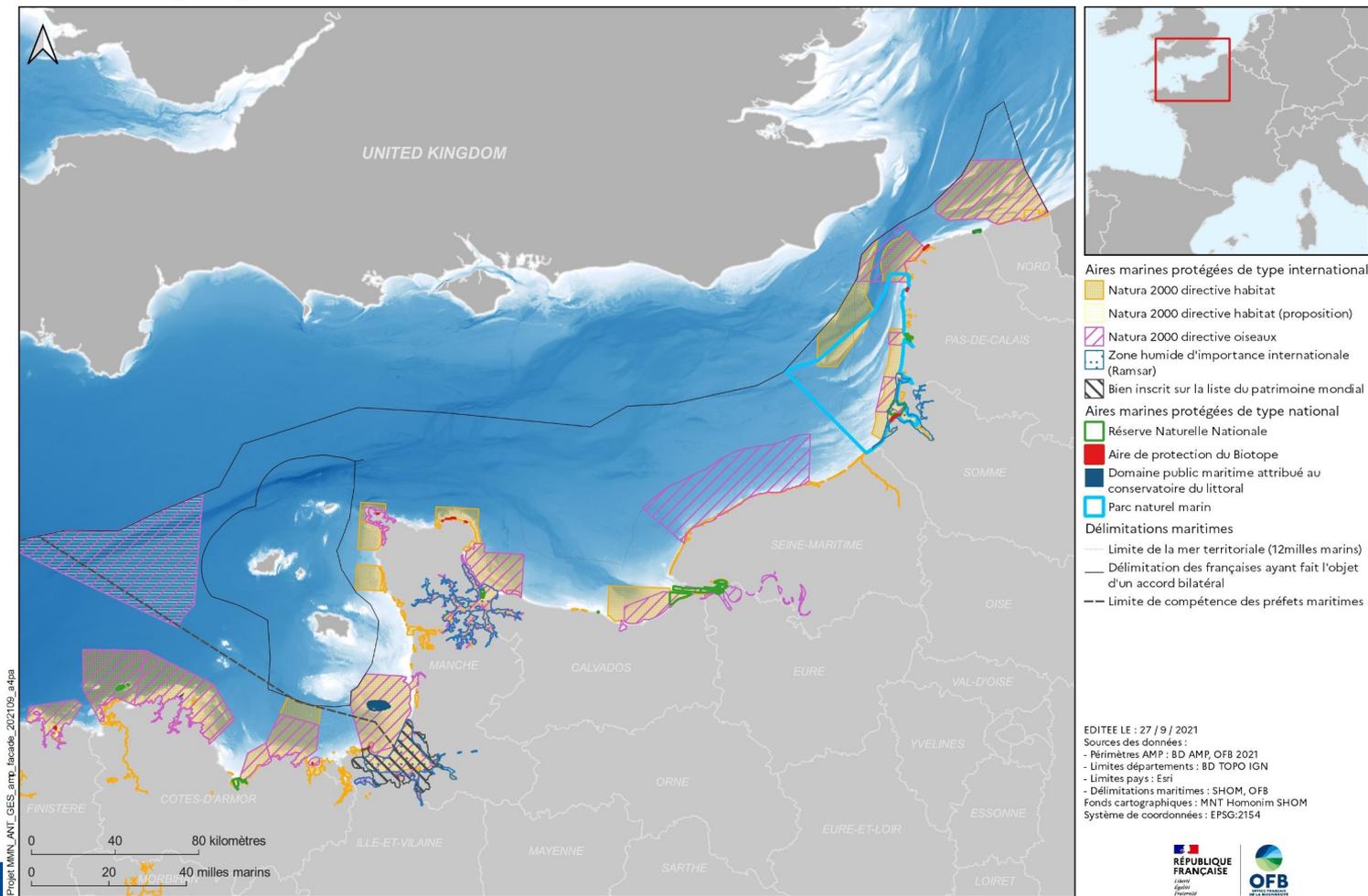
Les AMP sur la façade MEMN

FACADE MANCHE MER DU NORD

Aires marines protégées

75 AMP :

- 1 PNM (EPMO)
- 30 ZSC
- 17 ZPS
- 2 DPM CdL
- 3 sites RAMSAR
- 1 site UNESCO
- 11 sites OSPAR
- 4 APB
- 6 RNN



Contenu du plan d'action de la façade MEMN

- Déclinaison de la stratégie et du plan d'action nationaux
- Reprise des éléments concertés dans le cadre du DSF
- Chapitre interface terre-mer : coordination des objectifs et des actions à l'interface terre/mer
- Priorisation des ZPF parmi les ZPF potentielles identifiées par les préfets coordonnateurs de façade en 2019

État d'avancement

- Première trame de plan d'action rédigée
- Première proposition de priorisation des ZPF
- Consultation de la CP/CS du CMF en cours et consultation de la CAF à venir



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Exemples d'actions du PDA DSF intégré au plan d'action aires protégées de façade

D01-OM-OE3-AN1

Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine



Objectif 1

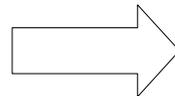
Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

Mesure 3

Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées

D10-OE01-AN5

Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables



Objectif 3

Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

Mesure 9

Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées



MINISTÈRE
DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Protection forte sur la façade MEMN

- Décret du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte

Art. 1er

« Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées et ce de manière pérenne grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

Une définition des ZPF maritimes différente des ZPF terrestres



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Les cœurs de parcs nationaux,
- Les zones de protection renforcée et les zones de protection intégrale en réserve naturelle
- Les arrêté de protection (APB, APHN, APG)

Création après avril 2022 = ZPF
Création avant avril 2022 = 24 mois pour remplir les critères de PF

Critères de protection forte :

espaces maritimes prioritairement situés **en aire marine protégée**, présentant des **enjeux écologiques d'importance** et répondant aux critères suivants :

- **suppression, diminution significative ou évitement des principales pressions sur les enjeux écologiques**
- **objectifs de protection**, en priorité à travers un **document de gestion**
- **dispositif opérationnel de contrôle** des réglementations ou des mesures de gestion



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Zones de protection forte potentielles – priorisation dans le cadre du plan d'action :

- Courrier du 18 octobre 2019 des préfets coordonnateurs de façade établissant une liste de 16 ZPF potentielles
- Priorisation de ces sites en trois catégories : priorité 1, 2, 3
 - P1 : pouvant potentiellement être labellisés ZPF d'ici à 2024 + sites à labelliser obligatoirement ZPF sous 24 mois (APB)
 - P2 : travaux pouvant commencer d'ici 2024 avec une labellisation potentielle après 2024
 - P3 : travaux pouvant être engagés après les sites désignés P1 et P2



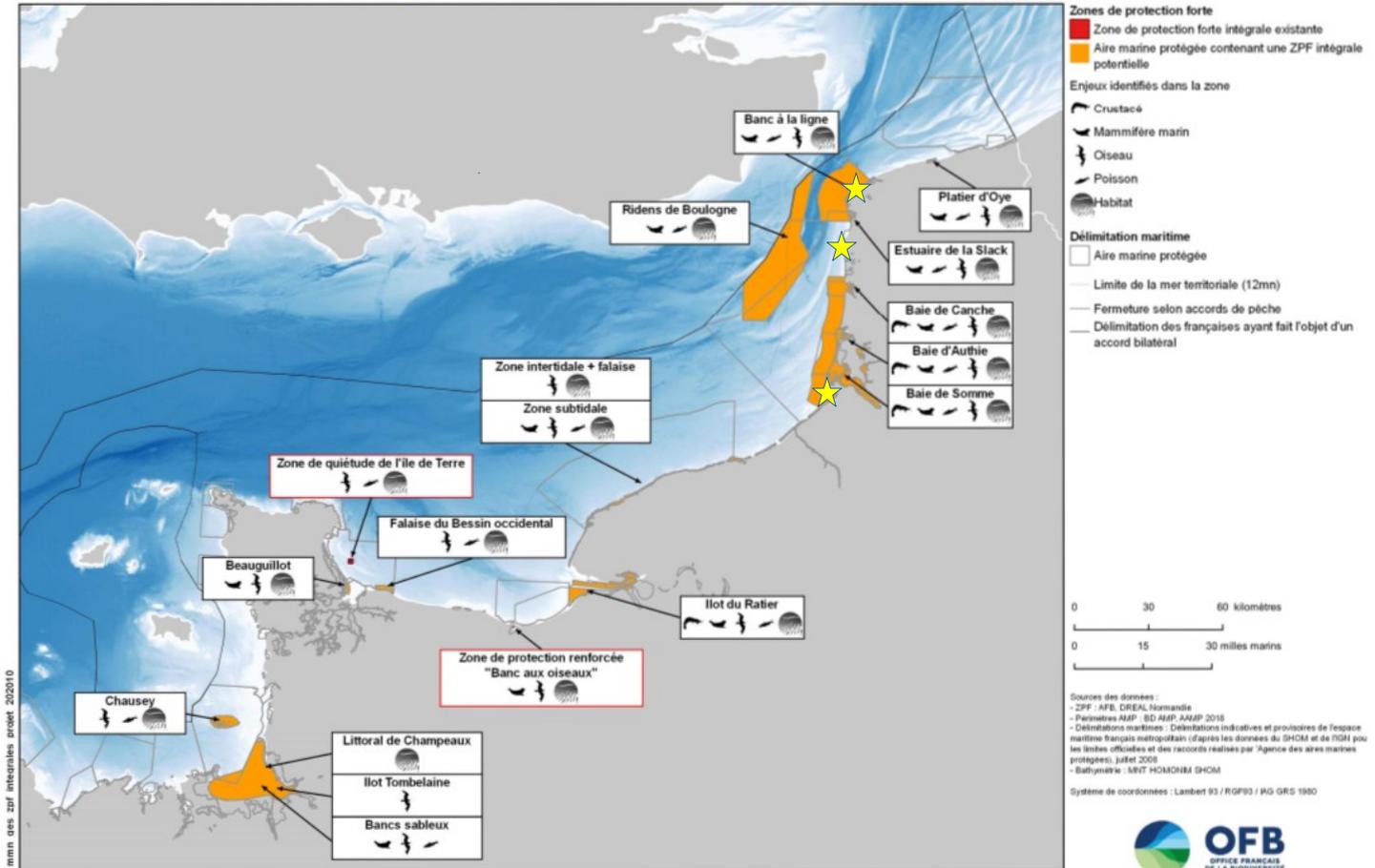
**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APB pouvant être reconnu ZPF sous 24 mois :

- cap Blanc Nez
- pointe de la Crèche
- Cordon de galets de la Mollière



mmn des zpf intégrales projet 202010



MINISTÈRE DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Calendrier et méthode

Juin :

- Consultation de la CAF et de la CP/CS sur le projet de trame
- Présentation de la démarche lors du CRB du 27 juin et du CMF du 29 juin

Juillet - Août :

- Réunions avec les gestionnaires d'aires marines protégées
- Phase de rédaction du projet de plan

Septembre :

- Consultation de la CP/CS et de la CAF pour avis sur le plan d'action

Octobre :

- Avis du CMF sur le plan d'action

Fin octobre-courant novembre :

- Adoption du plan d'action par les préfets coordonnateurs



MINISTÈRE
DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*